

LES FORMES DE L'INTEGRATION DES ABBAYES DANS LA VILLE DE BESANÇON AUX XIV ET XVE SIECLES

Boris GAUZENTE*

Résumé :

Le but de notre communication est de présenter le résultat de recherches menées dans les archives municipales et monastiques de la ville de Besançon afin de comprendre et d'illustrer les relations et interactions entre le corps de ville et les trois abbayes de la cité à travers la question de leur intégration ou de leur mise à l'écart. Pour cela nous avons cherché à examiner la place et le rôle des établissements retenus à la lumière de trois caractères essentiels de la cité : dans le cadre topographique et morphologique de la ville, avec les populations bisontines et surtout avec les pouvoirs urbains médiévaux, laïques comme religieux. Grâce à l'important fonds d'archives médiéval de la Commune nous avons choisi de montrer les formes que peut prendre l'intégration des chanoines réguliers, des bénédictins et des cisterciennes dans la cité. En effet, il est moins souvent question de leur mise à l'écart.

The purpose of our communication is to introduce the result of researches led in the municipal and monastic archives of the city of Besançon in order to understand and illustrate the relations and the interactions between the city authorities and three abbeys of the city through the question of their integration or their exclusion. We tried to examine the place and the role of these establishments with three essential characters of the city : with the topographic and morphological frame, with the bisontines populations and especially with the urban medieval powers, laic as religious. Thanks to the important medieval archives collections of the Municipality we chose to show the forms that can take the integration of the regular canons, the Benedictines and the Cistercians in the city. Indeed, it is less often question of their exclusion.

* Docteur en histoire médiévale de l'Université de Franche-Comté

Introduction.

Besançon est une ancienne cité ; avant même que Jules César ne décrive ses défenses naturelles dans ses *Commentaires sur la guerre des Gaules*. Christianisée au II^e siècle, siège d'un évêché au IV^e siècle, l'ancienne capitale des Séquanes accueille sa première abbaye au VI^e siècle¹ mais c'est au VII^e siècle que s'implante celle de Saint-Paul² qui restera tout au long du Moyen Âge l'abbaye la plus importante de la ville. Les bénédictins s'installent ensuite à Saint-Vincent à la fin du XI^e siècle et les cisterciennes au début du XIII^e siècle dans le monastère de Notre-Dame de Battant³. C'est à cette période, après « un siècle d'agitation urbaine », que les Bisontins reçoivent leurs franchises de l'empereur, le 3 juin 1290. On le voit d'emblée, l'autonomie municipale est acquise bien après l'implantation des abbayes à Besançon⁴.

Les gens d'Église représentent à Besançon un groupe important mais leur nombre et la variété de leurs statuts rend difficile une étude d'ensemble. D'autre part nous n'avons pas étudié les archives séculières bisontines et n'avons retenu lors de nos recherches doctorales dans la documentation municipale que les mentions concernant les abbayes et les couvents. Étant donné que nous avons traité des « relations entre le

¹ Celle-ci reste très mal connue même jusqu'à sa disparition aux environs de l'an mil.

² Fondée vers 640-650 par Donat, évêque de Besançon et disciple de Colomban, elle devient une collégiale séculière au XI^e siècle avant que des chanoines réguliers suivant la règle de Saint-Augustin ne s'imposent vers le milieu du XII^e siècle. L'établissement retrouve la dignité abbatiale en 1250. Il faut également mentionner l'abbaye féminine de Notre-Dame de Jussamoutier, fondée peu après celle de Saint-Paul par Flavia, la mère de Donat, qui n'est plus, à la fin du XI^e siècle, qu'un prieuré clunisien dépendant de Baume-les-Messieurs.

³ Toutes deux sont des fondations archiépiscopales. Rappelons qu'à Besançon comme en de nombreuses villes, le XIII^e siècle est surtout célèbre pour l'installation des Mendiants : la ville accueille un couvent de dominicains en 1224, de franciscains sans doute avant le milieu du siècle et de clarisses au plus tard en 1271.

⁴ Ici, on peut parler de l'insertion de l'institution municipale dans une ville jusque là exclusivement contrôlée par les gens d'Église. Seuls les carmes s'installent ensuite au cœur de la cité en 1392.

couvent des cordeliers et le corps de ville à Besançon à la fin du Moyen Age »⁵ il nous semblait intéressant de ne retenir ici que les abbayes bisontines, dont les liens avec la ville semblent moins symbiotiques et témoignent davantage des concurrences qui peuvent naître entre la ville et les abbayes ainsi que des formes d'intégration et de mise à l'écart. Nous mentionnerons toutefois, à titre de comparaison, des exemples concernant les Mendiants et les abbayes non bisontines implantées dans la ville.

Grâce aux archives municipales de la capitale comtoise⁶ et aux archives monastiques⁷ il est possible de tenter de comprendre la place que ces gens d'Église occupaient dans la cité bisontine et les interactions qui existaient entre eux et la ville.

Cette importante documentation permet d'illustrer les différentes formes que prend l'intégration des abbayes dans la ville. Dans le cadre imparti ici, nous souhaitons simplement évoquer quelques exemples particulièrement révélateurs des nombreux liens entre la ville de Besançon⁸ et les trois abbayes retenues⁹.

⁵ B. Gauzente, « Les relations entre le corps de ville et le couvent des Cordeliers à Besançon (1350-1500) », dans J. Theurot et N. Brocard, *La ville et l'Église. Regards croisés entre comté de Bourgogne et autres principautés*, 2008, p. 315-345. Voir aussi notre thèse de doctorat : *Les abbayes et les couvents de la ville de Besançon à la fin du Moyen Age. Des établissements urbains entre crises et Renaissance. Implantations, organisations et relations extérieures*, préparée sous la direction de M. J. Theurot et soutenue le 17 décembre 2009 à l'Université de Franche-Comté devant MM. P. Demouy, J.- M. Matz, P. Plagnieux et V. Tabbagh. Nous reprenons ici de nombreux éléments de notre thèse.

⁶ Les séries BB et CC des Archives municipales de Besançon (désormais AMB) représentent un ensemble documentaire très volumineux (quelque 9000 feuillets entre 1388 et 1513) mais aussi quelques liasses ou documents dans les séries EE, FF et GG.

⁷ Aux Archives départementales du Doubs (désormais ADD), les sous-séries 67 H pour Saint-Paul, 1 H pour Saint-Vincent et 114 H pour les cisterciennes.

⁸ Acceptée dans son sens le plus large : comme milieu naturel, cadre géo-topographique, mais surtout comme lieu de concentration humaine. De ce dernier caractère découlent de nombreuses particularités : la ville devient alors un important milieu économique, c'est un grand marché, un milieu social par le nombre des habitants et par la variété de leurs activités, un milieu religieux surtout dans le cas d'une ville épiscopale, et enfin, sans doute ce qui est le mieux documenté dans notre cas, un milieu politique où le jeu des différents pouvoirs laïques et religieux s'exprime.

⁹ Les autres gens d'Église ont un rôle important mais nous n'avons pas étudié leurs fonds d'archive. Il faut mentionner en premier l'archevêque, le chapitre cathédral, le clergé paroissial (6 paroisses séculières et 2 paroisses rattachées à une abbaye) et les nombreux chapelains qui gravitent autour des chapellenies de la ville.

Pour cela nous avons retenu trois points essentiels pour chacun desquels il est possible d'analyser les interactions entre ville et abbayes en opposant intégration et mise à l'écart voire exclusion. En premier lieu évoquer rapidement la place des abbayes dans la ville par leur insertion foncière et monumentale (la ville comme cadre matériel). En second lieu tenter de comprendre leur insertion économique, sociale et religieuse auprès des Bisontins (la ville comme lieu de concentration humaine). En troisième lieu présenter leur insertion dans le jeu des pouvoirs urbains (la ville comme lieu de pouvoirs).

I. Les monastères dans la ville.

A. Une prégnance foncière et monumentale.

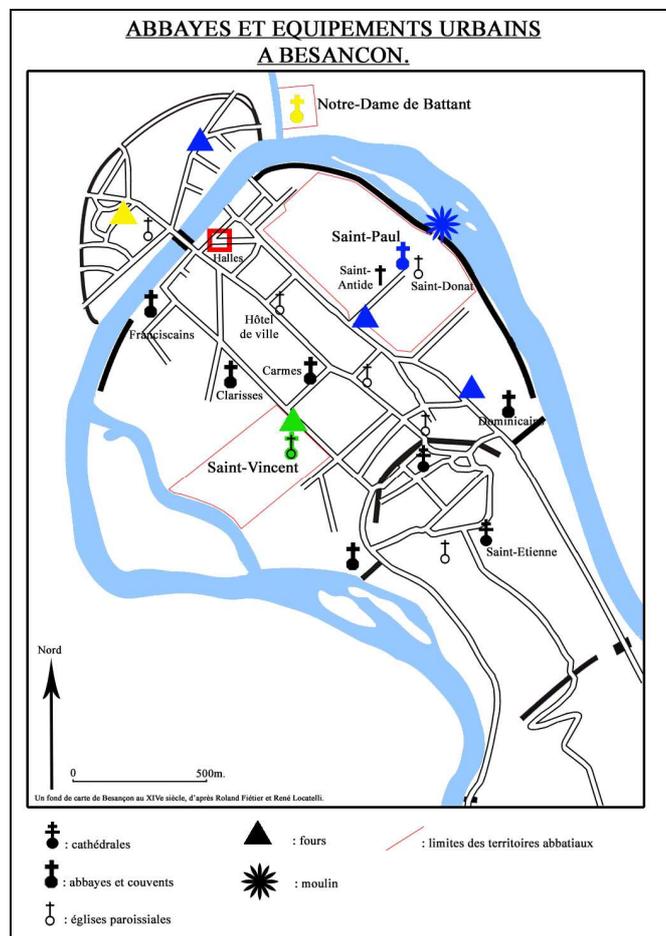
1. L'étendue des enclos.

Au sol d'abord, la carte suffit à rendre compte de l'importance foncière des enclos monastiques¹⁰. Leur grande superficie s'explique sans doute en grande partie par l'ancienneté des établissements religieux qui ont pu obtenir une dotation initiale importante tout en conservant la possibilité d'extensions ultérieures sous l'effet des dons. Il ne s'agit presque pas d'une insertion car c'est davantage les habitations qui se développent autour des enclos monastiques. Les abbayes représentent ainsi pas loin de 30 ha dans une ville intra-muros couvrant environ 150 ha, soit 1/5^e du territoire.

2. La hauteur des bâtiments.

A la superficie de leurs enclos s'ajoute la hauteur de leurs bâtiments et surtout de leurs clochers. Même si ceux-ci ne rivalisent sans doute pas avec les cathédrales ou avec les couvents de Mendiants, ils contribuent à renforcer leur prégnance dans la cité, dépassant sans doute largement les constructions alentours : le vaste enclos de Saint-Paul est en grande partie consacré à la culture de la vigne et les maisons construites le long de la rue Saint-Paul ne rivalisent sans doute pas avec la hauteur, même modeste, du clocher de l'abbatiale.

¹⁰ Sans même prendre en compte les terres et les biens qu'elles possédaient dans la ville et la banlieue bisontine. L'abbaye Saint-Paul est l'un des premiers seigneurs fonciers de la ville, ce qui contribue également à renforcer sa présence dans la ville.



3. La situation particulière des cisterciennes.

Il faut nettement distinguer les abbayes masculines de Saint-Paul et de Saint-Vincent de l'abbaye des cisterciennes de Battant. Alors que la première dispose de

l'enclos le plus vaste et le plus peuplé¹¹, la seconde jouit des mêmes prérogatives sur un territoire plus restreint¹² et beaucoup moins peuplé.

Le dernier cas, celui des cisterciennes, est caractérisé par sa position : situé dans la vallée de la Mouillère l'emplacement devient, avec le développement de l'artillerie, un point faible dans les défenses bisontines. C'est pourquoi l'attitude de la municipalité évolue au cours du XV^e siècle. En 1445 d'abord, alors que les Écorcheurs menacent la ville, les gouverneurs font détruire le palais de l'archevêque sur la colline de Bregille parce que sa prise aurait permis aux assaillants de disposer d'une position solide¹³. Le monastère de Battant est alors jugé « trop proche du rempart pour que l'ennemi puisse s'y maintenir »¹⁴ mais les gouverneurs demandent de faire couper « les noyers autour des dames de Battant (...) que seront nuisables à la cité »¹⁵. Plus tard, en 1471, les Bisontins et le chapitre métropolitain envisagent cette fois de détruire le couvent mais aucune démolition n'est opérée. Au printemps 1479, alors que les troupes françaises se rapprochent de la ville, le palais de l'archevêque est à nouveau détruit alors que de nombreux soldats sont placés en garnison aux abords du monastère de Battant¹⁶. Il faut ensuite attendre l'invasion d'Henri IV en 1595 pour que les gouverneurs décident finalement de transférer le couvent dans les murs afin de protéger les religieuses et de résoudre définitivement le problème que posait la situation du monastère par rapport aux murailles.

B. Les aménagements et équipements urbains : part de la ville, part des abbayes.

¹¹ 17 ha environ et une population concentrée le long de l'axe principal de ce quartier que Dominique Vérez estime à quelque 350 habitants (D. Vérez, *Le temporel de l'abbaye Saint-Paul de Besançon au XV^e siècle*, mémoire de maîtrise de l'Université de Franche-Comté, 1975, p. 22 et 24).

¹² 8 ou 9 ha environ.

¹³ Cette destruction est le point de départ de la révolte bisontine de 1451.

¹⁴ M. Rey, R. Fiétier, « Le Moyen Âge du XII^e au XV^e siècle », C. Folhen, *Histoire de Besançon*, t. I, p. 327-572, p. 510 (= *Moyen Âge*).

¹⁵ Le 5 juin 1445 (AMB, BB 3, fol. 179v°).

¹⁶ Entre 3 et 4 000 selon la chronique (« Déportemens des François et Allemands tant envers le duché que comté de Bourgoigne et autres occurrences doiz l'an mil quatre cens soixante cinq jusques a la mort de l'empereur Frederich. 1456, 1492. Par un anonyme du XV^e siècle », dans *Mémoires et Documents Inédits pour servir à l'Histoire de la Franche-Comté*, 1876, t. VII, p. 351-388, p. 370). Les Archives municipales évoquent « un grand nombre » de soldats (AMB, CC 44, fol. 109v°, 122ter°, 141v°, 154v°, 155r°, 156v° ; CC 45, fol. 69r°, 95r°, 97v° ; CC 46, fol. 56v°-57r°).

Les gouverneurs mènent les politiques d'urbanisme dans la ville et participent au paiement des travaux. La contribution des abbayes est également demandée, voire requise, et le corps de ville, par certaines faveurs, soutient parfois les chantiers monastiques. Ainsi, tous contribuent à façonner la cité.

1. Les abbayes et les structures et aménagements urbains.

Les aménagements urbains sont dans certains cas dictés par la présence d'une abbaye. En juin 1468, les chanoines de Saint-Paul demandent aux gouverneurs de faire détruire une soute à porcs « que de novel l'on avoit édifié en la Raye Saint Pol (...) laquelle rend grant puanteur et leur est bien nuisant »¹⁷.

En vendant certains de leurs meix aux gouverneurs, les abbayes participent, même indirectement, à l'émergence de nouveaux pôles urbains¹⁸. C'est à l'emplacement de maisons appartenant aux bénédictins, au cœur de la ville, que les gouverneurs choisissent de créer un véritable hôtel de ville¹⁹. C'est encore par l'achat de plusieurs biens aux mêmes bénédictins que les gouverneurs peuvent installer une nouvelle halle à poisson en 1456-1457 dans un quartier qui avait été ravagé par le feu en 1452²⁰.

Les gouverneurs demandent également une participation aux abbayes, en argent, nous le verrons, mais aussi en nature, par leurs hommes ou leurs moyens techniques.

La ville loue ainsi les chars des abbayes pour diverses raisons : en 1429-1430, les chars des abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent sont employés pour les travaux

¹⁷ AMB, BB 7, fol. 68v°. De la même façon, en 1457, les clarisses avaient fait arrêter un chantier sis près de leur église car il troublait et empêchait « le divin office que se fait jor et nuyt en ladite eglise et par lesdites dames » (AMB, BB 6, fol. 116v°).

¹⁸ Alors que, depuis 1197, Saint-Paul et Saint-Vincent ne peuvent acquérir de nouveaux biens dans la cité sans l'accord des citoyens et de l'archevêque (Acte vidimé en 1296, AMB, GG 406). Ce qui, comme l'écrit Roland Fietier, « témoigne à la fois de l'esprit d'entreprise nettement affirmé des intéressés et des réticences qu'il fait naître » (R. Fietier, *La cité de Besançon de la fin du XII^e au milieu du XIV^e siècle. Étude d'une société urbaine*, Lille, Paris, 1978, t. I, p. 113) (= *Besançon*).

¹⁹ Achetés en 1381, la ville continue, au moins jusque vers 1420, à payer 2 florins par an aux bénédictins « sur la maison d'icelle citey estant devant l'englise de Saint Pere de Besançon » (AMB, CC 7, fol. 53r°).

²⁰ AMB, CC 29, fol. 88v°, 89r°, 92v°.

effectués sur les murs de la ville²¹, en 1435 la ville les utilise pour amener du bois « pour refaire certaine partie des bans de la boucherie »²², en 1436 pour amener du froment depuis un village proche de Besançon²³. En 1475 à nouveau, le char de l'abbaye Saint-Vincent est utilisé pour des travaux sur les fortifications²⁴. Le char de l'abbaye de Battant, à quatre chevaux, est essentiellement utilisé pour amener le bois de chauffage à l'hôtel de ville²⁵.

Un exemple concernant le prieuré de Notre-Dame de Jussamoutier est particulièrement édifiant. En 1475, alors que la menace française se précise, les gouverneurs demandent au prieur de « fere ung fossé au long des murs de la ville pres du boulovhart de Notre Dame ». Celui-ci accepte et déclare « que ly mesme y mettroit volontiers des gens por y ovré et dit en oultre qu'il se vouloit employer comme ung aultre citien et de corps et de bien »²⁶.

Les aménagements se font également grâce à des échanges de matières premières, pour des travaux ou des constructions. Le bois de l'abbaye des cisterciennes, sur le territoire communal, fournit ainsi plusieurs pièces qui seront utilisées autour des portes de la ville²⁷.

En retour, la ville offre parfois ses matières premières. En 1393 et 1411 elle fournit du bois pour les travaux de construction de l'église Saint-Paul²⁸. Les carrières de la ville servent également à fournir des matériaux : avant 1391 la pierre des carrières de Valentin est amenée chez les cisterciennes « par le congier des gouverneurs esquelx lesdites dames l'avoent demandé »²⁹. De la même façon, la « perriere de Saint Etienne » est utilisée gracieusement pour la construction du mur des dominicains à la fin du XV^e

²¹ AMB, CC 14, fol. 33r°.

²² AMB, CC 17, fol. 105v°.

²³ AMB, CC 18, fol. 64v°.

²⁴ AMB, CC 42, fol. 69v°.

²⁵ En novembre 1485 (AMB, CC 50, fol. 135r°), en novembre 1487 (AMB, CC 51, fol. 166r°, où l'on évoque « la corvée » de bois due à la ville), en octobre 1488 (AMB, CC 52, fol. 114v°), en novembre 1490 (AMB, CC 53, fol. 151r°), et en janvier 1493 (AMB, CC 57, fol. 97r°).

²⁶ Le 25 juillet (AMB, BB 8, fol. 4).

²⁷ En 1402 et 1403 (AMB, CC 3, fol. 96v°, 97v°, 122v°) ; vers 1420 pour un « fournez » (AMB, CC 10, fol. 62v°). En 1440 les mêmes livrent à la ville quelque 11000 tuiles pour 20 florins (AMB, CC 23, fol. 33v°).

²⁸ A. Ducat, « L'église de Saint-Paul de Besançon. Notice historique et archéologique » dans *Annales franc-comtoises*, 1867, t. VII, p. 321-338, et AMB, GG 406.

²⁹ AMB, DD 105, rouleau parchemin, témoin n°58.

siècle³⁰ et pour les travaux de l'hôpital Saint-Antide, dépendant de l'abbaye Saint-Paul, en 1479³¹.

2. Les abbayes et les équipements urbains.

Les possessions des abbayes participent à maintenir un certain niveau d'équipement collectif : c'est en entretenant leurs possessions de type industriel ou pré-industriel que les abbayes participent au maintien, à la modernisation et à la création d'équipements collectifs urbains contribuant ainsi à un meilleur accès aux fours³², aux moulins³³ et aux pressoirs³⁴. On peut également citer l'exemple du grenier de Cîteaux, aménagement urbain propre à recevoir le blé de la ville et dont le nom permet de penser qu'il était stocké dans un bâtiment appartenant à la célèbre abbaye bourguignonne qui possédait à Besançon un relais urbain ayant laissé des traces dans la toponymie actuelle (rue du Port-Cîteaux).

Quant aux halles le problème est plus complexe.

On a vu que la nouvelle halle aux poissons avait pu être établie grâce à la vente de certains meix bénédictins. La halle aux viandes est possédée en partie par la ville et les abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent, se partageant ainsi les bénéfices de cette infrastructure mais également les dépenses inhérentes à son entretien : en 1340, un contrat est passé qui accorde 3/20^e des revenus aux abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent³⁵ et en 1358 les deux abbayes participent financièrement aux travaux³⁶.

³⁰ 1493 (AMB, CC 57, fol. 116v^o).

³¹ ADD, 67 H 444, fol. 35v^o-36r^o.

³² L'abbaye Saint-Vincent n'en possède qu'un, face à son église ; celle de Notre-Dame de Battant en possède un dans le quartier d'Arènes ; et l'abbaye Saint-Paul en possède trois, le premier dans son quartier, le second dans le quartier de Battant et le troisième à Rivotte.

³³ L'abbaye Saint-Vincent en possède un dans le quartier des Arènes jusqu'au XIII^e siècle où il semble disparaître. L'abbaye Saint-Paul en possède un tout au long de la période, moulin qui, de batteur à blé, devient également au cours du XV^e siècle un batteur à papier.

³⁴ Il est impossible actuellement de tenter un dénombrement des pressoirs présents sur le territoire bisontin et appartenant à l'une ou l'autre des abbayes. L'abbaye Saint-Paul en possède un dans ses bâtiments et plusieurs autres sont répartis dans les vastes possessions plantées de vigne dans la banlieue bisontine.

³⁵ R. Fiétier, *Besançon*, t. I, p. 413.

La halle aux grains, également située dans le quartier des halles aux viandes et aux poissons, est mieux connue car elle génère un revenu important appelé l'éminage. Impôt perçu sur « tous grains, froment, avène, lumaiges c'est assavoir pois et feves, orge, seille, lentilles, vesses et aultres grainnes »³⁷ marchandés dans la halle de la ville, il appartenait en entier à l'archevêque avant que Hugues de Salins n'en cède un tiers à l'abbaye Saint-Paul³⁸. En 1435, un nouveau traité, dit de Rouen d'après le nom donné à l'archevêque, accorde un quart de ce droit à la cité, limitant ainsi la part perçue par l'abbaye Saint-Paul à un quart³⁹.

A la fin du Moyen Age, pour la période couverte par les comptes annuels de l'abbaye Saint-Paul⁴⁰, on peut estimer à plus de 137 livres estevenantes les revenus de l'abbaye liés à ce droit et à plus de 61 livres les dépenses engagées par l'abbaye pour les travaux⁴¹. En nature, les recettes montent à 670 bichots de froment et 263 bichots d'avoine⁴².

II. Les moniales, les moines, les chanoines réguliers et les Bisontins.

³⁶ V. Viscusi-Simonin, *Le cadre urbain de Besançon : 1350-1500*, 2 vol. D. E. A., Université de Franche-Comté, 1998, t. I, p. 115.

³⁷ Vers 1460, AMB, CC 481, fol. 42v°.

³⁸ B. de Vregille, *Hugues I^{er} de Salins, archevêque de Besançon (1031-1066)*, Cêtre, Besançon, 1981, p. 102.

³⁹ ADD, 67 H 17, N. Dugourd, *Besançon et le Traité de Rouen. 1435*, mémoire de maîtrise, Université de Franche-Comté, 1993.

⁴⁰ 16 cahiers papier couvrant 14 années différentes entre 1473 et 1495 et cotés 67 H 147 et de 67 H 441 à 67 H 448 (ADD).

⁴¹ Essentiellement en 1494, par la réfection de la voute, des gouttières, des soupiraux et autres fermetures munies de barreaux de fer (ADD, 67 H 448, fol. 5v°-6r°).

⁴² A Dole au XV^e siècle, le bichot vaut environ 240 kg. (P. Delsalle, *Lexique pour l'étude de la Franche-Comté à l'époque des Habsbourg (1493-1674)*, Presses universitaires de Franche-Comté, collection Didactiques, 2004, p. 44). Mais la mesure de Besançon, dite « petite mesure » est peut-être deux fois moindre (1475, ADD 67 H 139, fol. 3r°, marge). En l'absence de donnée sûre il est impossible d'estimer en kilogrammes la valeur représentée ici.

A. Effectifs et origines.

Si les monastères représentent une part non négligeable de la superficie de la commune la part des réguliers dans la population urbaine est quant à elle très limitée. Roland Fiétier estimait que le monde des ecclésiastiques, séculiers comme réguliers, atteignait environ 4 % de la population. En 1300, on compte 300 ecclésiastiques pour environ 7000 habitants, soit 4,2 % de la population⁴³. Avant la peste, leur nombre passe à 350 alors que la population monte à 9 ou 10000 soit entre 3,5 et 3,8 %⁴⁴.

Les seuls réguliers forment, vers 1300, un effectif de 100 (soit 1,4% de la population) et 1,3 % avant la peste (130 pour 10000 environ). Après la peste noire, la proportion semble globalement se maintenir, ou légèrement diminuer, puisque nous trouvons en moyenne environ 90 religieux et religieuses pour moins de 9000 Bisontins. Si on ne retient que les abbayes de la ville, soit un peu plus d'une trentaine de membre, la part des communautés de Saint-Paul, Saint-Vincent et Notre-Dame de Battant représenterait autour de 0,3 ou 0,4% de la population bisontine à la fin du Moyen Age. Un poids numérique loin de révéler l'importance de ces établissements dans la ville.

Parmi ces religieux, une faible proportion, environ 10 %, est originaire de la cité même. La majorité d'entre eux semble provenir de la province. Les familles bisontines des Despotots, des Bassand, des Clerval et des Michel sont les mieux représentées dans les communautés des abbayes. Les Bassand donnent ainsi 4 religieux au monastère de Saint-Paul (entre 1380 et 1457), les Clerval donnent 4 chanoines à la même abbaye, dont l'un devient abbé, sur une période beaucoup plus restreinte (entre 1429 et 1458), et les Despotots 2 chanoines de Saint-Paul entre 1448 et 1494. Les Michel donnent 3 religieux à Saint-Vincent entre 1463 et 1500. Les religieux bisontins se distinguent néanmoins par les relations qu'ils conservent au sein de la ville. Ainsi, peu avant le milieu du XV^e siècle, Jean Bassand, vestiaire de l'abbaye Saint-Paul, apparaît dans les archives de la commune pour les méfaits dont il s'est rendu coupable. Son geste⁴⁵ semble motivé par la défense des intérêts familiaux, notamment ceux de sa mère et de son frère qui avait été battus.

⁴³ R. Fiétier, *Besançon*, t. I, note 2 p. 314.

⁴⁴ R. Fiétier, *Besançon*, t. II p. 1364 et t. I, p. 315. En 1688 elle est de 5,1 % (R. Fiétier, *Besançon*, t. I, note 2 p. 314).

⁴⁵ Des « excès commis et perpétrez (...) tant de nuyt que autrement » (AMB, BB 3, fol. 9v^o).

B. Relations économiques.

Par leurs nombreux biens dans la ville et sa banlieue, moines, chanoines et, dans une moindre mesure, cisterciennes entretiennent des relations suivies avec de nombreux tenanciers, pour la plupart Bisontins.

Les documents du temporel fournissent ici des informations précises. Les comptes annuels de l'abbaye Saint-Paul pour la fin du XV^e siècle présentent, dans le chapitre de la perception des cens de la Saint-Martin-d'hiver, de la Purification ou des cens de mai, plusieurs centaines de noms dont la plupart sont citoyens ou épouses de citoyens de Besançon.

Une autre forme de relations de type économique semble se développer à partir du milieu du XV^e siècle : le prêt. Les registres 1 H 439 pour les bénédictins (95 opérations entre 1439 et 1500 pour un total de 2658 livres estevenantes prêtées) et 67 H 495 pour les chanoines réguliers de Saint-Augustin (40 opérations entre 1468 et 1512 pour un total de 1744 livres prêtées) rapportent de nombreux exemples de rentes ainsi constituées proportionnellement aux sommes prêtées⁴⁶. Cette activité constitue une forme de capitalisme financier qui assure aux religieux des rentrées d'argent régulières ainsi qu'un profit non négligeable. Grâce à leur relative aisance financière, les abbayes s'assurent des rentrées d'argent encore plus importantes. Les prêts ainsi consentis profitent pour une écrasante majorité à des Bisontins, sans doute parce que la proximité facilite les transferts d'argent et assure aux religieux une plus grande facilité à obtenir les rentes ainsi constituées.

A partir des mêmes comptes de l'abbaye Saint-Paul, on voit qu'une part des revenus en argent provient de la cité (sans doute un peu moins de la moitié) alors qu'une part écrasante des ressources en nature (surtout en grains) provient des campagnes alentour. Si notre communication s'attache à démontrer que les abbayes bisontines sont de bien des manières liées à la ville, il ne faut pas oublier qu'une grande partie de leurs richesses provient du reste de la province.

⁴⁶ Souvent selon un rapport de 1 à 12 : 10 livres prêtées donnent lieu à une rente annuelle et perpétuelle de 10 sous.

C. Relations religieuses.

En tant qu'établissements religieux, les abbayes entretiennent des liens spirituels avec les populations urbaines.

1. Les paroisses monastiques.

Parce que les abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent patronnent chacune une paroisse urbaine⁴⁷ un certain nombre d'habitants de la cité sont tenus d'assister aux offices dans leur paroissiale et d'y faire des dons au long de leur existence (selon les prescriptions du quatrième concile de Latran). Ceux-ci n'apparaissent pas nominativement dans nos sources mais un document de la fin du XV^e siècle rappelle, pour Saint-Marcellin, les sommes que les paroissiens sont tenus de verser au curé pour les principales étapes de la vie chrétienne : « pour les femmes gesans », « pour les nocces » et « pour les trepassez »⁴⁸.

2. Le rayonnement.

D'autre part, même des fidèles extérieurs aux paroisses de Saint-Donat et de Saint-Marcellin peuvent choisir de commander des messes, de fonder une chapelle ou d'être inhumés dans les églises dépendants des abbayes bisontines. En pratique, nous ne relevons que peu d'exemples de ce type ce qui semble suggérer que leur rayonnement auprès des Bisontins est plutôt limité (contrairement à celui des Mendians et peut-être des séculiers, pour lesquels l'étude reste à mener). Nous avons pu relever 200 donateurs et testateurs parmi lesquels 58 Bisontins. Les Mendians emportent la majorité des bienfaits puisque 75 % des dons recensés leur sont attribués. Pour les anciennes abbayes, on compte au total 13 dons à Saint-Paul⁴⁹, 7 à Saint-Vincent⁵⁰ et 7 aux cisterciennes⁵¹, parmi lesquels 6 inhumations à Saint-Paul⁵², 3 à Saint-Vincent⁵³ et

⁴⁷ L'église abbatiale de Saint-Vincent est également la paroissiale de Saint-Marcellin alors que le quartier Saint-Paul possède, à quelques mètres de l'abbatiale, une église paroissiale distincte, celle de Saint-Donat.

⁴⁸ ADD, 1 H 184, fol. 16r^o et copie dans 1 H 183, p. 234-237.

⁴⁹ Dont 11 avant 1375, 1 en 1409 et 1 en 1495.

⁵⁰ Dont 5 avant 1376 et 1 en 1440 et 1 avant 1470.

⁵¹ Dont 6 entre 1439 et 1470.

aucune chez les cisterciennes. On le voit, les faveurs des Bisontins envers les abbayes de la ville sont peu nombreuses et diminuent même nettement. Seules les cisterciennes semblent toujours profiter de dons dans le cours du XV^e siècle. Face au « polycentrisme urbain religieux »⁵⁴, les anciennes abbayes ne tirent plus leur épingle du jeu.

3. Les processions.

Alors que les moniales, moines et chanoines sont tenus de respecter la clôture, le développement des processions à la fin du Moyen Age les conduit de plus en plus fréquemment dans les rues de Besançon. Parmi les quelque 300 mentions de processions que nous avons pu relever entre 1388 et 1513 dans les archives de la ville une faible proportion s'achève dans les églises de Saint-Paul, de Saint-Vincent ou de Notre-Dame de Battant, environ 6,3 %⁵⁵.

Néanmoins, certains exemples sont parlants : en 1467, au début du mois de septembre, le trésorier de Besançon paie « por faire affaire la loige por dire la messe ou vergier desdictes dames [cisterciennes] »⁵⁶ là où s'achève une procession générale.

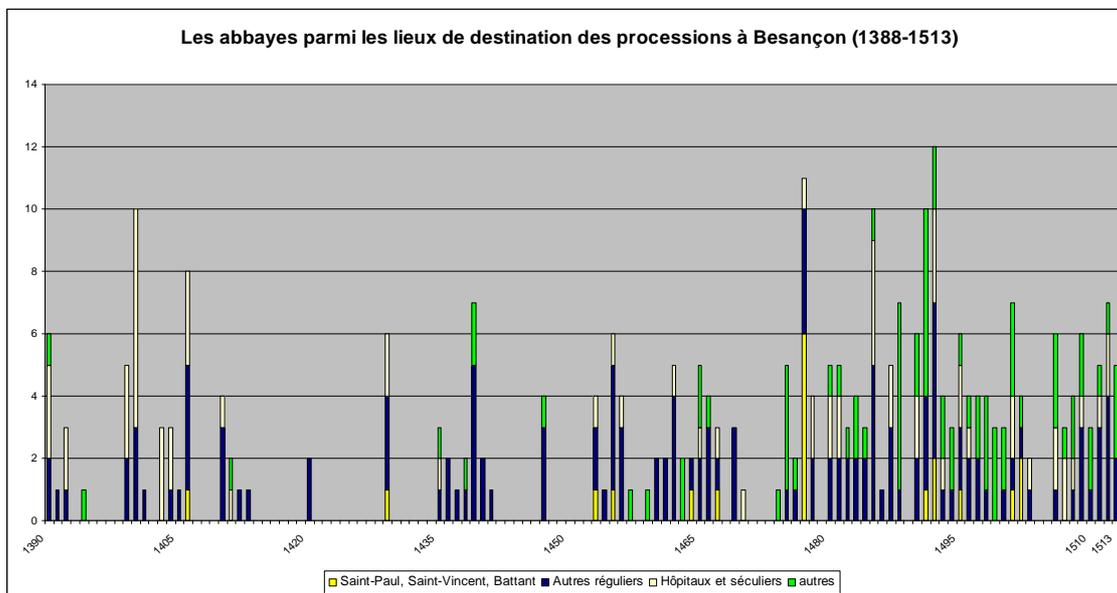
⁵² Dont 5 Benoît, une famille noble de la cité, entre 1357 et 136..., sans doute tous dans la chapelle Saint-Nicolas (Bibliothèque municipale de Besançon (désormais BMB), collection Chifflet, manuscrit 48, fol. 93r°).

⁵³ En 1376, 1440 et avant 1470.

⁵⁴ Expression due à J. Chiffolleau, « Note sur le polycentrisme religieux urbain à la fin du Moyen Age », dans P. Boucheron et J. Chiffolleau, *Religion et société urbaine au Moye Age, Études offertes à Jean-Louis Biget par ses anciens élèves*, Paris, 2000, p. 227-252.

⁵⁵ 155 processions s'achèvent chez les réguliers et assimilés (27 chez les cordeliers, 18 au prieuré de Jussamoutier, 9 à Saint-Paul, 7 chez les carmes, les dominicains et les cisterciennes, 3 dans la chapelle de Saint-Léonard et à Saint-Vincent et 2 chez les clarisses ; 72 s'achèvent au prieuré de Saint-Ferjeux), 69 dans les églises séculières et les hôpitaux (17 à La Madeleine, 16 à Saint-Pierre, 15 au Saint-Esprit, 9 à Saint-Jean, 8 à Saint-Étienne, 2 à Saint-Jacques, 1 à Bregille et 1 à Saint-Jean-Baptiste), 27 de ces manifestations se déroulent « par la ville » et la destination de 52 d'entre elles nous est inconnue.

⁵⁶ AMB, CC 38, fol. 62r°. Unique exemple de ce type dans la documentation que nous avons dépouillée.



Il est remarquable également, même si ce n'est pas surprenant, que les périodes troublées soient celles où le nombre de processions est beaucoup plus important, signe du caractère propitiatoire de ces manifestations. Le graphique le montre bien : les années 1400, 1477 (menace des troupes françaises), 1485⁵⁷, 1491 et 1492 (la reconquête du comté par l'empereur commence) sont les seules à cumuler au moins une dizaine de processions. En 1477 par exemple, une procession tenue le jour de la conversion Saint-Paul et une autre le jour de la Saint-Antide se rendent chez les chanoines réguliers⁵⁸. La même année, le jour de la Saint-Vincent est également choisi pour se rendre chez les bénédictins⁵⁹ et en 1491 des processions se rendent chez les clarisses le jour de la Sainte-Claire⁶⁰.

⁵⁷ Les comptes de Saint-Paul évoquent les mauvaises récoltes de cette année là : « la grande stérilité qu'est estee es vignes » (ADD, 67 H 445, compte de 1485, fol. 10r°) ce que confirme la quantité de vin perçue : seulement 3 muids (*idem*).

⁵⁸ AMB, CC 44, fol. 63v° et 104v°. En 1492, les processions convergent également en direction de Saint-Paul le jour de la fête de la conversion de ce saint (AMB, CC 56, fol. 104r°).

⁵⁹ AMB, CC 44, fol. 63v°.

⁶⁰ AMB, CC 55, fol. 149r°.

L'augmentation du nombre des processions au cours du XV^e siècle montre bien qu'à Besançon également elles deviennent un « rituel vedette »⁶¹. Ou du moins qu'elles ont de plus en plus les faveurs des édiles qui achètent la cire, y collent parfois les armes de la ville et paient les porteurs.

4. Les reliques et les châsses.

Ces manifestations sont également le lieu où les corps saints de la cité sont transportés, favorisant leur intercession. Alors que les Mendiants peuvent être qualifiés de champions de l'animation religieuse urbaine, ils sont absents par leurs reliques. A l'inverse, les abbayes de Saint-Paul et de Saint-Vincent possèdent, conservent et donc portent les reliques qui sont parmi les plus célèbres de la cité.

L'abbaye Saint-Paul accueille depuis la fin du haut Moyen-Age les reliques de saint Antide, évêque de Besançon vers le milieu du V^e siècle. Martyrisé à Ruffey-le-Château, une commune dans les environs de Besançon, son corps est ramené à Saint-Paul avant qu'Hugues de Salins, célèbre archevêque du XI^e siècle, ne relève l'église de ce monastère consacrée en 1044⁶². Ce n'est qu'en 1360, lors de travaux sur l'abbatiale que ses restes seront « relevés » et placés dans un reliquaire⁶³. Dès lors, on suit mieux le parcours de cette châsse. Elle semble rapidement amodiée car les revenus de l'amodiation sont utilisés pour la reconstruction de l'église dans le marché de 1372⁶⁴. Alors que les chanoines obtiennent le droit de quêter dans les églises de diocèses voisins⁶⁵, le produit de la quête ou de son amodiation sert notamment à soulager les pauvres de l'hôpital Saint-Antide dépendant de l'abbaye. Rapidement, elle s'attire les bienfaits des fidèles puisque les seuls testaments collectés et édités par Ulysse Robert

⁶¹ Jacques Chiffolleau, « La religion flamboyante (v. 1320 - v. 1520) », dans R. Rémond et J. Le Goff, *Histoire de la France religieuse*, Seuil, Paris, 1988, t. II, p. 11-183, p. 93.

⁶² B. de Vregille, « Les origines chrétiennes et le haut Moyen Age », dans C. Folhen, *Histoire de Besançon*, Cêtre, Besançon, 1964, p. 143-325, p. 260. Il en profite pour la transformer en collégiale et la placer sous les patronages conjoints de Saint-Paul, Sainte-Marie et Saint-Antide.

⁶³ Anonyme, « Aucunes choses mémorables lesquelles se sont passées anciennement rière la cité de Besançon », dans *Mémoires et Documents Inédits pour servir à l'Histoire de la Franche-Comté*, 1876, t. VII, p. 253-284, p. 256 (= *Aucunes choses*) ; BMB, collection Droz, manuscrit 38, p. 150.

⁶⁴ ADD, 67 H 44.

⁶⁵ Celui de Chalon sur Saône en 1425, ADD, 67 H 61 ; celui de Langres en 1426, ADD, 67 H 61.

recensent quelque 23 dons⁶⁶, essentiellement au XV^e siècle. Le plus souvent, les legs concernent les quatre châsses « allans par le diocèse de Besançon »⁶⁷. A la fin du XV^e siècle, l'abbaye pratique toujours l'amodiation comme l'atteste les comptes de l'abbaye.

Les reliques des évangélistes de la province, les saints Ferréol et Ferjeux, martyrs à Besançon au II^e siècle, érigés au rang de patron de la ville, attirent également les faveurs des édiles. Elles sont conservées en trois endroits principaux : le lieu de leur tombe, le prieuré de Saint-Ferjeux, situé dans la banlieue bisontine et dépendant de l'abbaye Saint-Vincent, lieu favori de destination des processions, la cathédrale qui en possède une partie et en fait transférer une autre en 1421 dans l'église des bénédictins. En 1405 par exemple, il est question du « chief de saint Ferjuef que ceulx de Saint Vincent pourterent en ycelle procession »⁶⁸.

Même si nous ne trouvons plus de mention aussi explicite par la suite, il fait peu de doute que dans les processions urbaines la communauté des chanoines réguliers porte la châsse de saint Antide et celle des bénédictins la châsse des saints Ferréol et Ferjeux. A travers ces exemples, on perçoit le rôle des anciennes abbayes dans l'animation religieuse de la cité, notamment grâce aux nouvelles formes de piété, voire même un certain rôle dans la formation et le développement d'une « religion civique »⁶⁹. Au moins, elles participent à forger et développer une identité proprement bisontine en favorisant la renaissance d'un culte lié en grande partie à cette ville.

Les châsses des saints Ferréol et Ferjeux et de saint Antide apparaissent beaucoup plus souvent dans les archives municipales que d'autres châsses importantes de la cité : celles de saint Épiphanie et de saint Isidore, qui appartiennent au chapitre cathédral, celle du bras de saint Étienne, premier martyr, patron de la cathédrale sur le mont et symbole de la cité apparaissant sur les monnaies frappées à Besançon, dites

⁶⁶ Pour 65 testaments entre 1350 et 1500.

⁶⁷ U. Robert, *Testaments de l'officialité de Besançon (1265-1500)*, Paris, 1907, t. II, p. 200. Les autres châsses sont celles du Saint-Esprit, de Saint-Antoine et de Saint-Bernard. Les deux premières proviennent d'églises bisontines alors que la dernière fait référence à l'hôpital du Grand Saint-Bernard.

⁶⁸ AMB, CC 4, fol. 47v^o. Sans doute portent-ils les reliques du prieuré de Saint-Ferjeux.

⁶⁹ A. Vauchez (éd.), *La religion civique à l'époque médiévale et moderne (Chrétienté et Islam)*, actes du colloque organisé par le centre de recherches « Histoire sociale et culturelle de l'Occident XII^e - XVIII^e siècles » de l'Université de Paris X Nanterre et l'Institut universitaire de France, Nanterre, 21-23 juin 1993, École française de Rome, Rome, 1995.

estevenantes, ou encore celles de saint Protade (dans l'église Saint-Pierre) ou de saint Agapit⁷⁰ qui sont signalées plus rarement.

Si, d'une façon générale, les dons en faveur des anciennes abbayes sont en diminution au profit des Mendiants, les abbayes conservent une place dans les manifestations religieuses urbaines notamment dans les processions par le biais de leurs reliques.

III. Abbayes et gens d'Église dans l'équilibre des pouvoirs urbains.

Au XI^e siècle, la ville de Besançon appartient entièrement à l'archevêque qui l'a reçue de l'empereur. Il est prince d'Empire et concède une partie des revenus urbains aux abbayes de la ville, surtout à celle de Saint-Paul (le tiers du tonlieu et le tiers de l'éminage). Au XIII^e siècle, l'empereur accorde des franchises à la communauté des habitants leur reconnaissant une capacité à se gouverner seuls. Même si l'archevêque reste, en dessous de l'empereur, le plus important seigneur de la cité (notamment parce qu'il possède les tribunaux), un nouveau pouvoir, laïque, apparaît, légitimé par l'empereur. Dès lors, les luttes entre pouvoir municipal laïque et pouvoir archiépiscopal se poursuivront. Les franchises avaient déjà été conquises "contre" l'archevêque, ces deux pouvoirs concurrents vont désormais souvent s'opposer, chacun cherchant à réduire les prérogatives de l'autre. Leurs querelles ponctuent fréquemment la période⁷¹.

Dans ce contexte, face à ces évolutions, les abbayes semblent en retrait. Elles tentent surtout de protéger leurs droits et y parviennent plus ou moins. L'abbaye de Battant ne possédant pas de droit régalien et les sources la concernant restant muettes à ce sujet, nous ne traiterons donc ici que des établissements masculins et surtout de l'abbaye Saint-Paul beaucoup mieux documentée.

A. Les prérogatives des abbayes sur leurs enclos.

Les quartiers abbatiaux masculins sont francs : la ville n'y lève pas d'impôt, ne peut y instruire d'affaire. L'abbé y possède toute la justice, peut réclamer des corvées, armer les populations. Il possède en fait tous les pouvoirs propres à un seigneur. Le quartier Saint-Paul est beaucoup mieux connu que celui de Saint-Vincent mais les

⁷⁰ Dans l'église Saint-Jean-l'Évangéliste (V. Verveliet, *Le culte des reliques à Besançon au XV^e siècle*, mémoire de maîtrise, Université de Besançon, 1999, p. 21).

⁷¹ Voir l'article de Manuel Tramaux.

auteurs s'accordent le plus souvent à reconnaître que leurs droits respectifs sont sensiblement identiques.

Le quartier de Saint-Paul étant plus peuplé que celui de Saint-Vincent, son organisation administrative est plus développée : outre des prud'hommes ou échevins, représentants qui traitent avec la commune, on trouve un bailli, chargé de la police et de la justice et assisté d'un ou de deux sergents. Le quartier jouit également des droits d'aubaine et d'asile tendant à faire de cet espace inclus dans les murs de la ville une enclave totalement autonome : lorsque les Écorcheurs menacent Besançon par leur présence dans le nord du comté, l'abbé ordonne « es habitans de la rue de Saint Pol d'avoir armures et habillemens d'armes chacun selon son estat et facultez et pour les eminens perilz que sont a present »⁷². Face à la méfiance de la ville, qui ne goûte guère de voir assemblés des hommes en armes dans ses murs, l'abbé se voit contraint de justifier d'un tel droit en présentant aux gouverneurs les documents qui attestent que ses prédécesseurs Robert de Baubigny et Henri de Fallerans ont usé du même droit.

Selon Auguste Castan, « les immunités de cette abbaye consistaient dans la plénitude des droits de justice sur la rue Saint-Paul et l'immense clos qui est occupé aujourd'hui par les casernes. L'abbé exerçait en outre dans ce territoire les droits d'aubaine et d'asile. Cette dernière prérogative avait eu pour conséquence de peupler la rue Saint-Paul de criminels qui échappaient ainsi aux poursuites des juridictions ordinaires de la ville »⁷³.

Le droit d'asile, cédé au XI^e siècle par Hugues de Salins, avait peut-être pour but de favoriser le développement démographique de ce quartier. Après 1350, l'exercice de ce pouvoir semble poser des problèmes aux autres juridictions de la commune.

En 1397, le receveur de l'archevêque a été victime de violences par des malfaiteurs qui se sont réfugiés dans le quartier Saint-Paul. A cette occasion, les gouverneurs adressent une lettre aux officiers de l'archevêque par laquelle, après avoir condamné l'agression, ils déplorent ne pas pouvoir poursuivre les contrevenants dans ce lieu d'asile inviolable⁷⁴. Par la suite, sous l'abbatiat de Robert de Baubigny (1409-1429), des troubles opposent des citoyens de Besançon et des particuliers de la province

⁷² AMB, BB 3, fol. 166v°.

⁷³ BMB, manuscrit 1818, fol. 3r°.

⁷⁴ Cette lettre est conservée sous la cote FF 1 aux AMB.

réfugiés dans la rue Saint-Paul⁷⁵. En 1452, un valet de Besançon fuit dans le quartier Saint-Paul⁷⁶.

Vers 1410 et 1411, une autre affaire met aux prises l'abbaye à la comtesse de Bourgogne. Tout commence suite au décès de la dame d'Orbe. Son mari, Humbert de Villersexel, désormais veuf, fait conduire des biens⁷⁷ dans le quartier de l'abbaye. Or, parmi les héritières de son épouse se trouvent plusieurs cousines de la comtesse qui, cherchant à recouvrer les biens contestés, prononce la mainmise sur le temporel de l'abbaye. Après une procédure longue connue par plusieurs documents et plusieurs analyses dans les inventaires modernes, l'abbé obtient gain de cause et ne se voit pas contraint de rendre les biens placés sous sa juridiction. Face aux demandes de restitution de la comtesse et de ses officiers, l'abbé « a répondu et dist que ledit mandement estoit exorbitans a tous droiz et que vous, bailli d'Aval, ne pourez faire les commandemens contenuz en icellui mandement considerez sa personne et le lieu ou ilz estoient »⁷⁸. Nous ne savons pas si les biens ont été rendus ou non mais il paraît probable qu'ils ne furent pas restitués⁷⁹.

Ce n'est qu'au début du XVI^e siècle que la commune voit aboutir ses démarches : par un acte du 24 février 1503, l'empereur Maximilien abolit « le privilège de l'asile qu'offrait aux criminels le territoire de l'abbaye Saint-Paul de Besançon »⁸⁰.

Même après cela le quartier de Saint-Paul conservera encore une grande indépendance dans la ville mais ces événements illustrent la façon dont les pouvoirs laïques tendent - et réussissent - à imposer leur autorité et leurs prérogatives aux détriments des abbayes même si le fait est particulièrement frappant dans le cas du droit d'asile.

⁷⁵ ADD, 67 H 14, dans un cahier papier du XVII^e siècle titré « inventaire des tiltres dont on se peut servir pour justifier que l'abbaye et la rue de Saint-Paul sont totalement exempts de tous juridictions laïques qui ettoient dedans la cité ».

⁷⁶ AMB, BB 5, fol. 222r^o.

⁷⁷ « Joyaulx, or, argent et vaisselle » estimés à environ 25 000 écus (ADD, 1 B 510).

⁷⁸ ADD, 1 B 510, 1411, le 14 février.

⁷⁹ Le 10 mars 1436, le même Humbert de Villersexel demande que lui soient rendus plusieurs coffres qui « sont demorez longuement et encour sont de present en la garde de religieuse personne et honneste monsieur l'abbé dudit Saint Pol » (ADD, 67 H 495).

⁸⁰ AMB, FF 1, d'après l'analyse contemporaine au dos du parchemin.

B. Cohabitation et confrontation dans l'exercice des justices urbaines.

Les pouvoirs de l'abbé s'imposent aux habitants de son quartier, même, semble-t-il, lorsque ceux-ci commettent des forfaits hors des limites du quartier des chanoines réguliers : ainsi, en 1395, apparaît le « renvoy par le juge de la régalie à la justice de Saint-Paul touchant un crime perpétré par un sujet de la rue Saint-Paul »⁸¹.

A l'inverse, l'abbé ne peut juger des citoyens de Besançon même si ceux-ci mésusent sur ses terres : en 1451, Henri Bourgeois, prieur claustral de Saint-Paul, tente d'obtenir des gouverneurs que soit rendus à l'abbaye les porcs que Noël, boucher et citoyen de Besançon, avait repris à la justice du quartier, laquelle les avait saisi parce qu'ils erraient dans ses vignes. Dans ce cas, la commune confirme le droit de l'abbaye à saisir les porcs vaquant sur ses terres et enjoint au boucher de rendre le bétail⁸² contribuant ainsi à défendre les privilèges de l'abbaye.

Une autre mention nous paraît plus étrange : en 1493 les échevins du quartier Saint-Paul demandent l'aide des gouverneurs à propos d'une femme, Vuillemette Croisote, habitante de la rue Saint-Paul, « femme litigieuse noyseyse », qui refuse de participer au guet et « en doit desja deux ou trois gait ». Cette mention paraît déroutante car, alors que l'abbé est le plus souvent attaché à défendre les privilèges de son quartier, on le voit ici s'en remettre aux gouverneurs. Ceux-ci disposent-ils en matière de défense d'un pouvoir qui dépasse les limites de leur juridiction et qui leur permettrait d'imposer à n'importe quel habitant de prendre part au guet ? Après un commandement fait à la mésusante par le « premier sergent de l'ostel consistorial », elle est finalement exemptée de guet en échange d'une redevance qu'elle est tenue de payer sous peine de se voir bannie de la cité⁸³. Grâce à cet exemple, on croit percevoir les limites du pouvoir de l'abbé sur ses sujets même s'il faudrait être mieux informé pour être plus affirmatif.

Les habitants du quartier peuvent tout de même être jugés par la ville, comme Jean Nonnotte, en 1454, qui se soumet aux gouverneurs pour avoir indûment fait du merrin dans un des bois de la ville, celui de Chailluz⁸⁴. En 1465, Jean de Liège, un autre habitant de la rue « a fait le serment a messieurs [les gouverneurs] d'estre feal et leal a mesdits seigneurs et obeissant a ladite cité de fere a tout son povoir ce que par mesdits

⁸¹ ADD, 67 H 2, fol. 4r°.

⁸² AMB, BB 5, fol. 130v°.

⁸³ 1493, en mars et avril (AMB, BB 9, fol. 82r°).

⁸⁴ AMB, BB 5, fol. 429.

seigneurs luy sera commandé »⁸⁵. Son arrivée dans la ville est-elle récente pour qu'il prête ainsi serment devant les autorités municipales⁸⁶ ?

D'autres mauvais usages concernent les officiers et non plus de particuliers. En 1440, Jean Gouget, sergent de Saint-Paul, outrepassa ses droits et, cherchant à obtenir les lods dus à l'abbaye sur une maison de la rue de Glères, enlève la porte de cette maison. Les gouverneurs lui ordonnent de réparer les dégâts commis et le chapelain de l'abbé, « messire Othe », se présente à l'hôtel de ville pour dire « que ce n'estoit pas de la volonté de monseigneur de Saint Pol »⁸⁷. En décembre 1475, la tension est plus forte car les deux sergents de l'abbaye ont arrêté le sergent du maire « lequel exploitoit en la rue » Saint-Paul. Les gouverneurs décident de garder les deux sergents emprisonnés tant que le sergent du maire ne leur sera pas rendu⁸⁸. Cette mention illustre parfaitement les conflits de juridiction susceptibles de naître entre les différentes autorités de la ville. Même si nous ne connaissons pas les raisons qui ont poussé le sergent du maire à venir dans la rue Saint-Paul, on voit que les officiers abbaciaux veillent farouchement à défendre leurs privilèges. En septembre 1494, Henri Barcey et Perrin Laviron, sergents de l'abbaye de Saint-Paul, ont contrevenu aux règles de l'ouverture des vendanges et comparaissent, « a requeste des procureurs de la cité, regalie, marie et viconté », devant les gouverneurs. D'abord condamnés 200 livres au profit de la ville, ils sont finalement absous après avoir reconnu leur faute⁸⁹. Mais dès l'année suivante, le même Perrin Laviron récidive et Guillaume Mangeroz, religieux de Saint-Paul, doit se rendre auprès des édiles pour obtenir sa libération des prisons municipales⁹⁰.

Les gouverneurs ont parfois cherché à imposer leurs officiers dans le quartier de l'abbaye, tout comme l'abbaye a cherché à poursuivre hors de son quartier ceux qui y auraient méfait. Ces épisodes, relativement peu nombreux, montrent que chaque partie défend ses droits face aux autres et que chacune est prête à outrepasser les limites de ses

⁸⁵ AMB, BB 7, fol. 230v°.

⁸⁶ Tel ce carme, Jean Dieu le Filz, « venuz nouvellement en ceste cité du pays de Lorraine », qui doit prêter serment aux gouverneurs ? (1481, AMB, BB 8 bis, fol. 76v°).

⁸⁷ AMB, BB 3, fol. 15v°.

⁸⁸ AMB, BB 8, fol. 15r°.

⁸⁹ AMB, BB 9, fol. 136r°-v°.

⁹⁰ AMB, BB 9, fol. 179r°.

pouvoirs dans le but de mieux protéger ses intérêts. Mais ces quelques exemples d'opposition ne doivent pas selon nous masquer des années de concorde.

C. La question de l'imposition des gens d'Église par le corps de ville.

Nobles et gens d'Église en sont dispensés, les premiers parce qu'ils se battent et les seconds parce qu'ils prient. Leur participation, même régulière, doit, selon l'Église, conserver un caractère exceptionnel, ce que nos documents confirment. Si, de tout temps, les églises ont participé aux efforts collectifs de mise en défense ou de fourniture de l'armée, le corpus que nous avons pu rassembler à Besançon semble montrer que l'imposition des ecclésiastiques est relativement récente parce que difficile à faire accepter au début. Avec le retour de la guerre, le développement de l'artillerie, et les sommes considérables dépensées par les édiles dans le but de rénover une muraille qui profite aux nobles et aux gens d'Église, il semble qu'abbayes et couvents acceptent finalement de participer.

Là où la commune demande parfois aux Mendiants de participer physiquement au guet⁹¹, elle requiert uniquement la participation financière des anciennes abbayes.

« Aydes », « gects », « composicion » ou « imposicion », quelque soit la terminologie retenue dans les sources, il s'agit de taxer les gens d'Église. Il paraît difficile d'envisager que les abbayes participent de leur plein gré sans que la commune ne leur en ait fait la demande.

Quelques rares mentions issues des premiers registres municipaux montrent que les gens d'Église possédant des biens à Besançon étaient déjà taxés, y compris des établissements extra-bisontins comme Cîteaux par exemple qui possède, nous l'avons dit, un relais urbain dans la ville. La quantité d'argent ainsi donnée ne semble pas toujours proportionnelle à leurs richesses mais résulte davantage des relations particulières et/ou personnelles entre imposants et imposés.

Ce qui va poser problème c'est le privilège de Venceslas. Demandé par les citoyens à l'empereur, celui-ci accorde une charte, en date du 3 mai 1398, par laquelle il autorise les gouverneurs à taxer les gens d'Église, remettant en cause le caractère exceptionnel de l'imposition des ecclésiastiques. Même si les droits concédés par ce document sont annulés dès l'année suivante (le 10 juin 1399) par celui-là même qui les avait accordés, les gouverneurs « feignent d'ignorer cet acte rectificatif et continuent à

⁹¹ Comme en 1444, le 18 décembre (AMB, BB 3, fol. 151v°).

invoquer le diplôme et, en toute occasion favorable, le feront confirmer par les empereurs »⁹².

Peu après éclate le conflit le plus important que nous connaissons à ce sujet entre les bénédictins de Saint-Vincent et la commune de Besançon. Entre février et août 1404, les archives de la municipalité évoquent, à propos de l'abbé, le fait « que l'on ne le lassoit entrer en ladite citey pour ce qui ne vouloit composer en la refection des murs de la ville »⁹³. Nous ne savons pas comment le problème fut réglé, mais l'abbaye de Saint-Vincent participe par la suite aux efforts financiers demandés par la ville. A la même période, l'abbé de Saint-Paul verse 40 florins « pour aidier a reffaire le pont »⁹⁴ et les habitants de la rue Saint-Paul paient 100 francs « pour la refection des murs de la ville et du pont »⁹⁵.

Dans les décennies suivantes, d'autres mentions apparaissent⁹⁶ et la question de l'imposition des gens d'église pose à nouveau des problèmes. Alors que les gouverneurs s'engagent à ne plus lever d'impôts sur les ecclésiastiques le 11 avril 1435, la menace des Écorcheurs une décennie plus tard les conduit à examiner « le fait de demander de l'argent es gens d'église de Besançon por la fortification, etc., de la

⁹² M. Rey, R. Fiétier, *Moyen Age*, p. 430. Le 31 janvier 1434, Sigismond confirme le diplôme de Venceslas, qu'il avait annulé quelques années plus tôt (M. Rey, R. Fiétier, *Moyen Age*, p. 444), la même année, les gouverneurs en profitent pour lever un impôt sur les gens d'église (Le 26 août 1434, AMB, EE 15), et lors de sa venue à Besançon en 1442, Sigismond confirme à nouveau le document (M. Rey, R. Fiétier, *Moyen Age*, p. 450).

⁹³ AMB, CC 3, fol. 148v°. Fort de la garde comtale dont jouit Saint-Vincent, l'abbé tente de faire pression sur les gouverneurs : la lettre qu'il leur envoie, connue par un inventaire moderne de l'abbaye Saint-Vincent, déclare en effet que « vous pouvez assés scavoir que si ces choses venoient à la connoissance de mondit sieur [le comte], et qu'il fut certifié d'icelles, ce seroit à son très grand déplaisir ». Mais les gouverneurs répondent « qu'ils tenoient l'abbé de Saint-Vincent pour suspect, qu'eux et leur ville n'étoient en rien sujets de monsieur [le comte] et qu'ils étoient prêts de recevoir ledit abbé et ses religieux s'ils vouloient se soumettre à la juridiction de l'empereur » (ADD, 1 H 8, p. 41-42, document n°55). « La juridiction de l'empereur » désigne sans doute ici le privilège de Venceslas.

⁹⁴ Entre 1405 et 1407 (AMB, CC 4, fol. 28r°).

⁹⁵ En 1401 (AMB, BB 2, fol. 285v°).

⁹⁶ Notamment en 1425-1426 sur « les abbez tenans hieritaiges en la citey » (AMB, CC 12, fol. 33r°-34r°). L'abbé de Saint-Paul paie alors 270 florins, celui de Saint-Vincent 128 florins et le prieur de Jussamoutier 45 ; l'abbé de Cîteaux verse 108 florins.

cit  ⁹⁷. Les d  lib  rations produites    cette occasion nous livrent un t  moignage fort int  ressant des questions soulev  es par l'imposition des gens d'  glise au sein m  me du conseil de ville. Les 14 gouverneurs et les 28 notables discutent des modalit  s pour obtenir une aide des clercs. Le 21 janvier, les notables demandent que 3 000 francs soient lev  s mais les gouverneurs limitent cette somme    2 000. Gouverneurs et notables s'accordent sur un point : au cas o   les eccl  siastiques refuseraient de payer, ils pourraient par exemple vendre leurs biens et leurs vins. Gr  ce    cet exemple, on comprend que les autorit  s municipales savent se montrer mod  r  es (en limitant    2 000 francs la part des clercs) mais   galement d  termin  es et pr  tes    employer les moyens de coercition dont elles disposent. Le 8 f  vrier 1445, une autre d  lib  ration nous montre qu'un accord a   t   trouv   avec les gens d'  glise. Les   chevins d  cident de remettre une partie des imp  ts    quelques   glises, non nomm  es, « secretement et telle que les autres gens d'  glise ne le sechent ». L'abbaye Saint-Paul figure parmi ces   glises puisque deux documents de la m  me date, l'un   manant de l'abb   et l'autre de la ville nous r  v  lent les termes d'un accord financier    propos de la participation de l'abbaye aux efforts de la ville. Alors que la commune demandait 300 francs    l'abb  , celui-ci obtient, « attendu les charges et affaires de son monastere », d'  tre dispens   de cette somme, et s'engage en   change    verser annuellement, « tant qu'il sera abb   dudit Saint Pol » la somme de 25 francs    la cit  ⁹⁸.

Pass   1445⁹⁹, il faut attendre le milieu de la d  cennie 1470 pour voir    nouveau contribuer les gens d'  glise, sans doute parce que la p  riode a   t  , en terme guerrier, plus calme que la pr  c  dente. Selon la chronique, les gens d'  glise paient 1500 francs en mars 1478 alors que les troupes fran  aises se rapprochent¹⁰⁰. Et, lorsque l'empereur tente de reconqu  rir la r  gion, le passage de ses troupes    Besan  on est    nouveau l'occasion d'un pr  l  vement de 200 francs « pour ayder a fournir es frais de souldoyers allemand tenus au solde de ladite cit   le mois de may durant »¹⁰¹.

⁹⁷ Quatre d  lib  rations municipales traitent de ce probl  me en janvier et f  vrier 1445 (AMB, BB 3, fol. 156v  , 158r  , 158v   et 161r  ).

⁹⁸ Deux documents originaux sur parchemin, de la m  me date, l'un   manant de la commune (ADD, 67 H 18) et l'autre de l'abb   (AMB, EE 15), rappellent cet accord. M  me apr  s sa d  mission, en 1466 ou 1467, Simon de Domprel continue    payer cette somme    la commune.

⁹⁹ Le 1  r mars la ville demande 100 francs    l'abb   de Saint-Vincent mais les gouverneurs ram  nent cette somme    60    cause de sa pauvret   (AMB, BB 3, fol. 164r  -v  ).

¹⁰⁰ Anonyme, *Aucunes choses*, p. 280-281.

¹⁰¹ 1493, AMB, BB 9, fol. 84r   et CC 57, fol. 85v  . Les gens d'  glise sont alors repr  sent  s par Pierre de Montfort, abb   de Saint-Vincent, qui s'  tait d  j   signal   pour ses voyages, au nom de la cit  , aupr  s de l'empereur.

La chronologie des impositions est le plus souvent calquée sur celle du passage des hommes en arme. Les réticences du clergé au début du XV^e siècle n'apparaissent pour ainsi dire plus après 1450 ce qui nous permet de penser que les gens d'Église ont globalement accepté l'idée d'une contribution financière aux principales charges communes, essentiellement les fortifications.

Conclusion.

Notre documentation témoigne surtout des nombreuses formes d'intégration et révèle parfois, plus rarement, des événements qui amènent quelques discordes : outre l'imposition des ecclésiastiques, seul le droit d'asile pose des problèmes récurrents. Une certaine concorde, même relative lors des périodes de tensions, règne le plus souvent. En 1452, alors que le feu menace l'hôtel de ville, le coffre contenant les privilèges de la cité est mené à l'abbaye Saint-Paul où il reste plus d'un mois¹⁰², signe d'une certaine confiance réciproque.

Dans chacun des principaux caractères propres à la ville (cadre géo-physique et topographique, lieu de concentration humaine, d'échanges économiques, culturels, cadre religieux et lieu de pouvoirs) les abbayes ont une place plus ou moins grande. Au cours de la période considérée, il semble que les pouvoirs laïques cherchent et parviennent - en partie au moins - à s'imposer au détriment des anciennes abbayes dont les droits se voient plusieurs fois réduits voire annulés. Sous cet angle les abbayes paraissent toujours jouer un rôle dans l'équilibre des pouvoirs urbains tel qu'il se redéfinit à la fin du Moyen Age.

La bibliographie monastique insiste souvent sur les liens forts qui unissent la ville et les Mendiants. Toutefois, des études récentes ont montré que même avant le XIII^e siècle des ordres monastiques et religieux sont parvenus à trouver une place dans

¹⁰² AMB, BB 5, fol. 218r^o.

la ville¹⁰³. Les *Cahiers de Fanjeaux* 2009 ont tenté d'apporter un nouvel éclairage à la lumière des ces dernières recherches¹⁰⁴.

Il ne faut donc pas dissocier les Mendians d'une part, parfaitement adaptés à la ville et aux attentes religieuses des populations urbaines, et les anciennes abbayes d'autre part, qui auraient perdu toute vigueur religieuse et ne vivraient que de leur grandeur et de leur renommée passées. Si leur autonomie peut les faire voir comme des corps étrangers à la ville (leurs quartiers sont des enclaves), leur existence matérielle, leurs liens avec les tenanciers et leurs paroissiens, leurs fonctions religieuses et la reconnaissance de leurs anciens droits montrent que les abbayes sont adaptées - et s'adaptent sans cesse - aux particularités du monde urbain. Même si, comparées à celles de Mendians, leurs relations avec le corps de ville sont plus lointaines, distantes, voire quelques fois conflictuelles, les établissements retenus ici méritent d'être qualifiés, au sens plein du terme, d'abbayes urbaines.

¹⁰³ C. Caby, *De l'érémisme rural au monachisme urbain. Les camaldules en Italie à la fin du Moyen Age*, Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome, fascicule 305, École française de Rome, Rome, diffusion en France par De Boccard, Paris, 1999 et D. Carraz, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312) : ordres militaires, croisades et sociétés méridionales*, Presses universitaires de Lyon, collection d'Histoire et d'archéologie médiévale, n° 17, Lyon, 2005.

¹⁰⁴ *Moines et religieux dans la ville (XII^e - XV^e siècle)*, Cahiers de Fanjeaux, n° 44, Privat, Toulouse, 2009.